

Epidémie Coronavirus

Actions syndicales possibles

Vous trouverez les obligations et les droits des employeurs et des personnels en matière de prévention pour lutter contre la propagation du virus sur le site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Les employeurs sont tenus à l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels et doivent à ce titre prendre toutes les mesures propres à préserver leur santé (article L4121-1 du code du travail). Ces mesures comprennent des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'organisation et de moyens adaptés.

Si votre entreprise n'a pas encore réuni le CSE (ou le CHSCT) sur le sujet, nous vous rappelons que le comité peut être réuni à la demande motivée de deux de ses membres, sur des sujets relevant de la santé, la sécurité et des conditions de travail.

Coronavirus prevention

Liens utiles

[Epidémie Coronavirus](#)